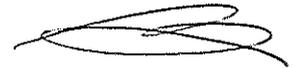


Certifié conforme



Association REPPCO

Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité

STATUTS

Mise à jour en date du 14 Juin 2018

TITRE I : CONSTITUTION, BUTS, RESSOURCES

ARTICLE 1 : Constitution

Il a été entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom :

Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité en Poitou Charentes (REPPCO Poitou Charentes).

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

1. De développer et d'animer des programmes d'éducation thérapeutique dans le domaine de l'obésité et de ses facteurs de comorbidités,
1. De sensibiliser le grand public à une meilleure hygiène de vie,
1. De promouvoir la formation et l'information sur l'obésité et ses complications auprès des partenaires médicaux, paramédicaux et sociaux,
2. De développer et mettre en commun des pratiques et des outils pour améliorer la prise en charge du patient obèse,
3. D'évaluer la qualité et l'efficacité de l'accompagnement.
4. De mettre en œuvre et/ou participer à toute action ou projet liés à la prévention et à la promotion de l'accompagnement des personnes souffrant d'obésité.

D'une manière plus générale, l'Association REPPCO a pour but toute action ou projet liés à la prévention et à la prise en charge de l'obésité chez l'enfant et l'adulte, et prioritairement des personnes en situation de précarité.

ARTICLE 3 : Siège social

L'association *REPPCO Poitou Charentes* a son siège social au 10 Chemin de Frégeneuil 16100 Soyaux (Charente).

Il pourra être transféré dans le département de la Charente, par simple décision du Conseil d'Administration et ratifié par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant selon les termes énoncés ci-dessous.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics et des organismes privés,
- Les cotisations décidées en Assemblée Générale Ordinaire,
- Toutes autres ressources autorisées par la Loi.

Article 6 : Responsabilité

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements régulièrement contractés en son nom ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun sociétaire ou administrateur puisse être responsable sur ses biens personnels.

TITRE II : MEMBRES

ARTICLE 7 : Composition et adhésion de l'association

L'association est composée de :

Collège des membres adhérents personnes physiques:

Est membre toute personne intéressée à la réalisation des buts de l'association, qui s'acquitte d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ces membres peuvent participer aux votes de l'Assemblée Générale et siéger au Conseil d'Administration.

Collège des membres adhérents personnes morales:

Peut être membre toutes institutions ou associations souhaitant soutenir les actions du REPPCO (CH, CSO, associations, partenaires financiers, ...). Ces membres doivent s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils ont de ce fait droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent siéger au Conseil d'Administration.

Membres bienfaiteurs :

Est membre toute personne, institution ou association intéressé par les buts de l'association et voulant apporter leur soutien financier pour un montant supérieur à celui de la cotisation fixée annuellement.

Membres consultatifs :

Les salariés de l'Association sont conviés aux Assemblées Générales avec voix consultative et peuvent être invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Adhésion :

Pour les membres adhérents, l'adhésion est automatique dès lors qu'il remplit les conditions citées à l'article 7.

Le Bureau statue à la majorité simple, sur chaque demande sans possibilité d'appel et sa décision n'est pas motivée. Les réponses seront communiquées par le Bureau à chaque membre qui en aura fait la demande.

ARTICLE 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission, notifiée en LRAR au Président de l'Association,
- décès,
- dissolution, pour quelque cause que ce soit des personnes morales ou de leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- radiation : prononcée par le Conseil d'Administration, à la majorité simple, pour non-respect des conditions d'adhésion (non-paiement des cotisations), non-respect de la charte d'adhésion ou pour tout autre motif grave (en particulier non-respect du devoir de réserve, de la discrétion professionnelle et du secret professionnel). L'intéressé aura été invité, par lettre recommandée, au moins 15 jours à l'avance, à faire des explications, devant le bureau et/ou par écrit.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel et ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, ni aucune revendication quelconque sur les biens de l'association.

En outre, chaque membre sera tenu de verser intégralement le montant de sa cotisation calculée sur le budget approuvé par l'assemblée générale au titre d'un exercice même en cas de démission de l'Association, dans la mesure où la démission n'aura pas été notifiée préalablement à l'assemblée générale appelée à voter sur ledit budget.

Quel que soit le motif de sa démission, il restera tenu envers l'Association de toutes les obligations nées à la date à laquelle il cessera définitivement de se prévaloir de sa qualité de membre de l'Association. Il demeurera tenu de toutes les obligations nées jusqu'à réception par l'Association d'un avis de démission.

Tout membre radié sera tenu d'exécuter ses obligations ainsi qu'il est dit ci-dessus pour le cas de retrait.

TITRE III: ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et parmi ses membres à jour de ses cotisations, pour une durée de 6 ans.

Leur mandat prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée qui se tient dans l'année au cours de laquelle le mandat expire et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil est renouvelable par tiers tous les 2 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont toujours rééligibles.

Est considéré comme démissionnaire d'office l'administrateur qui cesse d'assister trois fois consécutivement aux séances du conseil d'administration.

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé d'au minimum 4 membres et au maximum 20 membres parmi les deux collègues.

Les mandats d'administrateurs sont gratuits. Les frais exposés dans l'exécution de leur mission leur seront avancés sur devis ou remboursés sur pièces justificatives.

Les membres ainsi cooptés ne restent en fonction que pendant le temps qui restait à courir du mandat de leur prédécesseur.

Rôle du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et réaliser, tant en matière de gestion que d'administration, tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il prend toutes décisions, mesures et initiatives qu'il juge utiles aux intérêts de l'association en se conformant aux statuts.

Le Conseil d'administration :

- se prononce souverainement sur toutes les radiations des membres de l'association, sur proposition du Bureau.
- établit l'ordre du jour des assemblées.
- arrête les comptes de l'exercice écoulé.
- désigne en son sein les membres du Bureau et il peut, à la majorité, révoquer un ou plusieurs membres du Bureau.
- surveille la gestion du bureau et de ses membres et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.
- se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L 612-5 du code de commerce qui lui sont soumis par le Bureau.

Délibération du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président de l'association au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est utile.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion, de manière à permettre aux administrateurs d'examiner au préalable les questions portées à l'ordre du jour établi par le Bureau.

Les éventuels suppléants des représentants de certains administrateurs sont informés des réunions du Conseil d'administration, peuvent y assister mais n'ont de voix délibérative qu'en l'absence des représentants titulaires.

Pour délibérer valablement, le conseil d'administration doit réunir au moins la moitié des administrateurs présents ou représentés. En cas d'absence, tout administrateur peut donner un pouvoir à tout autre administrateur.

Le nombre de pouvoir détenu par une personne est limité à 1.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à main levée, ou sur la demande de plus d'un tiers des administrateurs, à bulletin secret.

Le conseil d'administration est présidé par le Président de l'association.

En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

Le conseil d'administration désigne à la majorité simple parmi ses membres, un Bureau.

En cas de vacance de l'un des postes du bureau, le conseil d'administration procède au plus tôt au remplacement nécessaire.

Le conseil d'administration peut donner un mandat à tout administrateur pour assurer une mission spécifique, ou déléguer une mission à toute autre personne pour représenter l'association.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont signés par le Président et le secrétaire.

Composition :

L'association est gérée par un bureau composé de 3 à 8 membres, élu par le Conseil d'administration :

- un président,
- éventuellement 1 ou plusieurs vice-présidents
- un trésorier
- éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire
- éventuellement un secrétaire adjoint

Rôle du bureau :

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Le bureau :

- décide de l'admission des nouveaux membres.
- autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association.
- établit chaque année les comptes de l'exercice et le projet de budget à arrêter par le Conseil d'Administration et à soumettre à l'approbation de l'assemblée.
- est chargé de la gestion courante de l'association dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- prend toutes décisions relatives à la gestion et la conservation du patrimoine de l'association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.
- prépare les assemblées générales, et les réunions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Les membres du bureau sont désignés par le conseil d'administration en son sein, selon les modalités prévues à l'article 8.

La durée du mandat est fixée à 2 ans et les membres du bureau sont renouvelés par tiers à chaque renouvellement du conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit tous les semestres au minimum.

Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents ou mandatés ; la voix du président est prépondérante, en cas d'égalité. Chaque membre du bureau ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Attribution de chaque membre du bureau

→**Le Président**

Le président est président du bureau, du conseil d'administration et de l'association.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration.

Dans les mêmes conditions, il peut formuler toutes voies de recours, ordinaires ou extraordinaires, et transiger avec l'accord du conseil d'administration pour ce dernier cas.

Le Président :

- assure la gestion de l'association.
- préside le conseil d'administration et le bureau.
- peut avec l'accord du bureau donner délégation pour une question déterminée et un temps limité à un membre de l'association ou une délégation permanente dans un domaine déterminé.

- présente le rapport annuel d'activité à l'assemblée générale ordinaire.
- avise le commissaire aux comptes des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce dans un délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.
- est habilité à ouvrir ou faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financier tous comptes ou livrets.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vices présidents.

→Le Vice- président

Le vice-président, lorsqu'il est nommé, seconde le Président qu'il supplée en cas d'empêchement, avec les mêmes pouvoirs dans toutes ses fonctions.

→Le trésorier

Le trésorier :

- supervise, avec l'aide du service administratif et comptable, la gestion comptable et financière de l'association.
- veille à la régularité des opérations de trésorerie.
- participe aux réunions et aux décisions des instances statutaires de l'association.
- ne peut aliéner les valeurs qu'avec l'autorisation du Conseil d'administration.
- établit ou fait établir le rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire.
- est habilité à ouvrir ou faire fonctionner dans tous établissements de crédit ou financier tous comptes ou livrets.

Des champs de responsabilités et de compétences plus spécifiques peuvent être définis
Il peut être assisté dans ses fonctions du trésorier adjoint s'il en est nommé un.

→Le secrétaire

Le secrétaire :

- a le souci de consigner, avec l'aide de la secrétaire de coordination (salariée de l'association), les prises de décisions des différentes instances statutaires de l'association par la rédaction de notes, relevés de décisions et compte-rendu.
- participe aux réunions et aux décisions des instances statutaires de l'association.

Des champs de responsabilités et de compétences plus spécifiques peuvent être définis.
Il peut être assisté dans ses fonctions du secrétaire adjoint s'il en est nommé un.

ARTICLE 11 : Tenue des assemblées générales

L'assemblée générale de l'association comprend tous ses membres. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, représenté par le bureau Président ou, à défaut, par le Vice-Président, s'il en existe un, ou par le secrétaire.

L'assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'administration Président 15 jours au moins avant la date fixée par lettre simple, ou télécopie ou courrier électronique. La convocation est accompagnée d'un ordre du jour établi par le Conseil d'administration.

Les convocations doivent préciser les jours, heure et lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret au choix du Président.

Toutefois, le scrutin secret est de droit à la demande de la majorité des membres présents, ayant le droit de vote, ou à la demande du conseil d'administration.

Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret au choix du Président.

Toutefois, le scrutin secret est de droit à la demande de la majorité des membres présents, ayant le droit de vote, ou à la demande du conseil d'administration.

Les délibérations seront transcrites sur un registre et signées par le Président et par le secrétaire.

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire :

- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration.
- approuve les comptes de l'exercice écoulé Une assemblée ordinaire annuelle se tient au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social.
- délibère sur les rapports qui lui sont présentés par le conseil d'administration, ainsi que par le ou les commissaires aux comptes.
- se prononce sur le rapport moral et le compte-rendu de la gestion financière du conseil d'administration.
- est informée des perspectives financières et des orientations.
- procède à l'élection des membres du conseil d'administration
- désigne le cas échéant le ou les commissaires aux comptes.

L'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Tout membre ne peut se faire représenter que par un autre membre ayant un droit de vote qui ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à main levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13: Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire :

- statue sur tout projet de modification des statuts,
- peut décider la dissolution de l'association,
- peut se prononcer sur l'attribution de ses biens,
- peut décider de la fusion avec toute autre association de même objet.

Son fonctionnement est identique à celui de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement si un tiers des membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de quorum non atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 15 jours et délibèrent à la majorité simple sans quorum.

Toutefois, pour toutes les décisions emportant modification des statuts et l'engagement des membres, les décisions sont prises à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 14: Commissaire aux comptes

Il est désigné un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale de l'association, à l'initiative du conseil d'administration quand les seuils de financement public sont dépassés. Le commissaire aux comptes est désigné pour une durée de six exercices. Cependant, si lorsque pendant deux exercices consécutifs, l'association ne dépasse plus les seuils fixés par la loi, l'assemblée générale peut décider de mettre fin à sa mission.

ARTICLE 15 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Comptabilité

L'association établit dans les 6 mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels selon les normes du plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par le règlement et son annexe du 16/02/1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Les comptes annuels, le rapport d'activité et le rapport financier (le cas échéant le rapport du CAC) sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

ARTICLE 17 : Formalités

Le président ou le secrétaire doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'association,
- le transfert du siège social,
- les changements de membres du bureau et conseil d'administration,
- le changement d'objet,
- fusion des associations,
- dissolution.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 14 Juin 2018

Soyaux le 14 Juin 2018,

Mme MERLET Barbara
Secrétaire de l'Association


REPPCO Poitou-Charentes
MAIRIE MUNICIPALE
10, Chemin de Fregencuil
16800 SOYAUX
Tel. 05 45 22 95 68 / Fax 05 45 94 00 53

Mme RAYNAUD Stéphanie
Trésorière de l'Association


REPPCO Poitou-Charentes
MAIRIE MUNICIPALE
10, Chemin de Fregencuil
16800 SOYAUX
Tel. 05 45 22 95 68 / Fax 05 45 94 00 53



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DDCSPP - Bureau des associations
rue Raymond Poincaré
BP 71016 16001 Angoulême Cedex
Affaire suivie par Mme E.GOULET
05.16.16.62.19
elisabeth.goulet@charente.gouv.fr

Le numéro W161001886
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W161001886

Ancienne référence
de l'association :
0161098940

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Préfète de la Charente

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **03 décembre 2018**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

OBJET, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

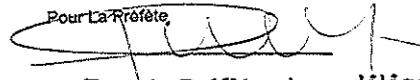
**RESEAU DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE EN POITOU-CHARENTES (R.E.P.P.C.O.
POITOU-CHARENTES)**

dont le siège social est situé : Maison Médicale
10 chemin de Frégeneuil
16800 Soyaux

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 juillet 2018**

Pièces fournies : Procès-verbal
Statuts

Angoulême, le 03 décembre 2018

Pour La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice départementale,

Chantal PETITOT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Située 103 bis rue Belleville - CS 91704 – 33063 Bordeaux cedex
Représentée par son Directeur général, Michel LAFORCADE,
Ci-après dénommée « ARS »,

ET

L'ASSOCIATION RESEAU DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE EN CHARENTE (REPPCO)

Située 10 chemin de Frégeneuil – 16800 Soyaux,
N°SIRET 488 802 067 00022
Représenté(e) par sa présidente, le Docteur Marie-France GERMANEAU,
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L 1435-8, L 6321-1, L 6321-2, R 1435-16 et suivants, D 6114-11 et suivants, D 6321-1 à D 6321-7.

Vu le Code de la Sécurité sociale, notamment en ses articles, L221-1-1, L 162-45, L 162-46.

Vu le décret n° 2010-1170 du 4 octobre 2010 relatif aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus entre les établissements de santé, les autres titulaires d'autorisation et certains services de santé.

Vu l'Instruction n° DGOS/PF3/2012/349 du 28 septembre 2012 relative au guide méthodologique « Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé »

Il a été expressément convenu ce qui suit,

Titre 1. Objet du contrat

Article 1- Les fondements

Le REPPCO est un réseau intervenant dans le domaine de l'obésité dans le département de la Charente. Il a actuellement pour finalité de contribuer à la réduction du surpoids et de l'obésité en mettant en place une unité multidisciplinaire de prise en charge des patients adultes et enfants gérée par des professionnels de santé médicaux et paramédicaux exerçant en libéral, et permettant de recevoir des patients pour des consultations thérapeutiques ambulatoires.

Le guide méthodologique intitulé "Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé ?", basé sur l'instruction du 28 septembre 2012, prévoit le recentrage des réseaux de santé vers un service d'appui aux effecteurs de soins et notamment aux professionnels de santé de premiers recours.

A l'issue de la concertation menée avec le promoteur du réseau, il apparaît que le REPPCO n'est pas en capacité de répondre à l'instruction ministérielle.

Ce document prévoit dans le cas des réseaux thématiques, comme REPPCO, un rattachement à un établissement ou, lorsque cela est possible, le financement sur une autre enveloppe.

Après analyse de l'activité du réseau, l'opportunité d'un financement au titre de la mission 1 du fonds d'intervention régional et plus particulièrement sur la ligne relative à l'éducation thérapeutique du patient, apparaît très clairement.

Le présent contrat a pour objectif de :

- définir les droits et obligations du REPPCO, de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- fixer les missions du réseau et les actions à mettre en œuvre au regard du financement accordé,
- déterminer les modalités et actions à mettre en œuvre dans le cadre d'une transformation du réseau en structure promotrice de programmes d'ETP à destination du secteur ambulatoire,
- formaliser ce financement,
- définir les modalités de suivi administratif et comptable,
- préciser les critères d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) du dispositif.

Article 2- Les Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques, retenus au terme de la négociation sont :

Objectif stratégique 1. : Recentrer l'activité du réseau sur l'éducation thérapeutique du patient et plus particulièrement la coordination et la mise en œuvre de programmes en secteur ambulatoire. Cette activité devra ensuite devenir le principal champ d'action du réseau qui sera transformé en structure promotrice de programmes d'éducation thérapeutique (adulte, enfant et chirurgie bariatrique). Concernant l'ETP obésité enfant, le REPPCO devra travailler en lien avec le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique Nouvelle-Aquitaine (REPOP).

Objectif stratégique 2. : Organiser, des actions de prévention en matière de surpoids et d'obésité, notamment en participant au Forum départemental annuel santé et citoyenneté et en répondant aux appels à projets lancés par l'ARS.

Objectif stratégique 3. : Organiser des actions d'information et de formation en direction des professionnels de santé libéraux en lien avec les structures d'exercice pluridisciplinaire (MSP, Pôles...) et les plateformes territoriales d'appui (PTA) existantes ou en devenir ainsi qu'avec les Unions Régionales de Professionnels Libéraux de la région et/ou autres partenaires.

Le réseau devra présenter, au cours du second semestre 2018, un projet d'évolution de ses missions, comprenant un calendrier précisant les étapes de déploiement de ses nouveaux objectifs stratégiques, détaillés ci-dessus.

Titre 2. La mise en œuvre du contrat

Article 3 – Financement

a) Montant et modalités de règlement de la subvention

Une dotation annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) d'un montant maximal de 226 000 euros sera allouée au REPPCO pendant la durée du contrat.

Cette dotation sera fixée chaque année par un arrêté de financement, qui précisera également les modalités de versement et l'imputation comptable.

De manière détaillée, la dotation allouée pour l'année 2018 se décomposera comme suit :

- 99 050 € au titre des programmes ETP obésité adulte,
- 14 350 € au titre des programmes ETP obésité enfant,
- 7 350 € au titre des programmes ETP chirurgie bariatrique,
- 105 250 € au titre du fonctionnement courant de l'association pendant la montée en charge de la nouvelle activité liée aux programmes ETP.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation maximale devra se décomposer comme suit, sous réserve du montant effectivement alloué en fonction de l'activité réelle d'ETP et de l'analyse des comptes n-1 :

- 118 953 € au titre des programmes ETP obésité adulte,
- 17 955 € au titre des programmes ETP obésité enfant,
- 13 467 € au titre des programmes ETP chirurgie bariatrique,
- 75 625 € au titre du fonctionnement courant de l'association pendant la montée en charge de la nouvelle activité liée aux programmes ETP.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la dotation maximale devra se décomposer comme suit, sous réserve du montant effectivement alloué en fonction de l'activité réelle d'ETP et de l'analyse des comptes n-1 :

- 121 198 € au titre des programmes ETP obésité adulte,
- 47 132 € au titre des programmes ETP obésité enfant,
- 23 342 € au titre des programmes ETP chirurgie bariatrique,
- 34 328 € au titre du fonctionnement courant de l'association pour l'activité liée aux programmes ETP (environ 15% consacrés aux frais de structure et de coordination des programmes).

La contribution financière sera créditée au compte du titulaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le(s) versement(s) seront/sera effectué(s) sur le compte dont le RIB est joint en annexe 1. Pour toute modification de domiciliation bancaire au cours de la durée du contrat, le bénéficiaire s'engage à en informer l'ARS dans les meilleurs délais par simple courrier, en faisant référence au présent contrat.

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4- Le suivi du contrat

a) Le suivi annuel

Le contrat fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle réunissant l'ARS et au moins le représentant légal de la structure gestionnaire du réseau.

La revue annuelle de contrat a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des objectifs stratégiques prévus à l'article 2,
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir,
- la définition des éventuels avenants prévus à l'article 5,
- la détermination des sanctions prévues à l'article 6.

L'analyse contradictoire est menée sur la base d'un rapport annuel d'étape (article D. 6114-16 du code de la Santé Publique) produit par le réseau, au plus tard le 31 mars et comprenant le bilan de réalisation de l'année n-1 du contrat, les comptes annuels et le compte-rendu financier n-1. Ce rapport comprend le rapport d'activité visé à l'article D6321-1 du code de la Santé Publique.

La revue annuelle fait l'objet d'une lettre d'observations adressée par l'ARS au plus tard un mois après la date de la réunion.

b) Le rapport final

Conformément à l'article D. 6114-16 du code de la Santé Publique, la structure transmet, au moment de sa demande de renouvellement, un rapport final d'exécution du contrat.

c) Conditions d'utilisation de la subvention

Le réseau s'engage à utiliser cette subvention conformément à son objet, dans le respect des règles de droit et dans la limite du montant accordé. Il ne peut modifier ses effectifs sans l'accord préalable de l'ARS.

Le déficit éventuel lié à un niveau de dépenses supérieur à ce montant est de la responsabilité du réseau.

d) Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'ARS ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Concernant les prestations dérogatoires, le réseau doit conserver les tableaux récapitulatifs des versements effectués aux professionnels concernés ainsi que les justificatifs se rapportant à ces paiements.

e) Droit de reprise

Tout excédent constaté au terme de chaque année n, pourra faire l'objet d'une reprise par l'ARS, par diminution de la subvention de l'année n+1.

Par ailleurs, l'ARS bénéficie d'un droit de reprise dans les hypothèses suivantes :

- arrêt de l'activité subventionnée,
- vente à un tiers d'un bien objet de la subvention,
- modification de l'affectation du bien, objet de la convention,
- résiliation anticipée du présent contrat,
- dissolution de la structure promotrice.

Article 5 - La révision du contrat

A la demande de la structure ou de l'ARS, les dispositions du contrat sont modifiées par voie d'avenant :

- pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure, de l'offre de soins régionale et des missions qui lui sont confiées ;
- pour réviser le contenu des objectifs afin de tenir compte de nouvelles orientations politiques nationales ;
- pour intégrer l'accompagnement financier consenti par l'ARS destiné à la réalisation des orientations du contrat.

Article 6 - Les sanctions en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus au contrat

L'article R. 6114-17 du code de la Santé Publique détermine les conditions d'application des sanctions liées à une inexécution partielle ou totale des engagements figurant au présent contrat.

Le constat de l'inexécution est réalisé sur la base des échanges et conclusions de la revue annuelle visée à l'article 4.

Article 7 - La résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées par l'article R. 6114-17 du code de la Santé Publique.

Article 8 - Durée du contrat

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018, jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires originaux, le 6 juin 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle - Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Directrice des financements


Elodie COUAILLIER

La Présidente du REPPCO


REPPCO Poitou-Charentes
MAISON MÉDICALE
10, chemin de Fregeneuil
16800 SOYAUX
Tel. 05 45 22 95 63 / Fax 05 45 94 00 53

Annexe 1 – RIB

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Titulaire du
Compte : REPPCO
MAISON MEDICALE
10 CHEMIN DE FREGENEUIL
16800 SOYAUX

Domiciliation ANGOULEME (00090)

Identification nationale (RIB)

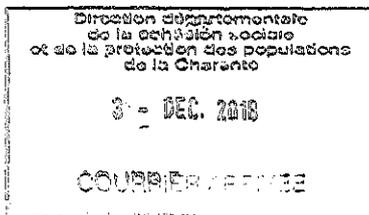
30003	00090	00037264054	04
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3000 9000 0372 6405 404

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

DDCSPP - Bureau des associations
rue Raymond Poincaré
BP 71016 16001 Angoulême Cedex
Affaire suivie par Mme E.GOULET
05.16.16.62.19
elisabeth.goulet@charente.gouv.fr

Le numéro W161001886
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W161001886**

Ancienne référence
de l'association :
0161098940

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Préfète de la Charente

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **14 novembre 2018**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**RESEAU DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE EN POITOU-CHARENTES (R.E.P.P.C.O.
POITOU-CHARENTES)**

dont le siège social est situé : Maison Médicale
10 chemin de Frégeneuil
16800 Soyaux

Décision(s) prise(s) le(s) : **10 juillet 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Angoulême, le 15 novembre 2018

Pour La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice départementale,

Chantal PETITOT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - nl 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 3 - nl 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

R.E.P.P.C.O POITOU CHARENTES

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
Siège social : Maison Médicale 10 chemin de frègeneuil 16800 Soyaux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 14 JUIN 2018

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

-I-

Le quatorze juin,
Deux mille dix-huit,
A Soyaux (Charente) – Centre Clinical,
A 18 HEURES,

Les membres adhérents de l'Association « **R.E.P.P.C.O. POITOU CHARENTES** » se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation régulière de leur Présidente, Madame **Marie-France GERMANEAU**.

Monsieur **Fabrice LÉON**, Commissaire aux comptes de l'Association, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, est présent.

L'Assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions à l'ordre du jour.

Madame **Marie-France GERMANEAU** préside la réunion.

La Présidente dépose sur le bureau de l'Assemblée et met à la disposition de ses membres le rapport sur la gestion du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association, les rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 ainsi que le texte des résolutions soumises au vote des adhérents.

L'Assemblée lui donne acte de ces diverses déclarations.

-II-

La Présidente rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions à caractère extraordinaire :

- refonte des statuts
- approbation des nouveaux statuts, article par article
- pouvoirs à donner

Décisions à caractère ordinaire :

- Rapport moral
- Rapport d'activité 2017,
- Rapport financier 2017 et validation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Perspectives du REPPCO 2018/2020
- Elections des nouveaux membres du Conseil d'Administration
- Validation du montant des cotisations
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Il est ensuite donné lecture des rapports moral, d'activité et financier, des perspectives ainsi que des comptes sociaux 2017.

Puis, Monsieur **Fabrice LÉON** porte à la connaissance des adhérents la teneur de ses rapports sur les comptes annuels ainsi que sur les conventions réglementées.

Enfin, la discussion est ouverte.

-III-

Après débats, personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION – REFONTE ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu les explications de la Présidente, aux termes des quelles il est proposé de modifier les statuts sur différents points dont les différentes catégories de membres de notre association et pour fixer les modalités de fonctionnement de notre association et des différents organes,

décide de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RÉOLUTION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu les explications de la Présidente, comme conséquence de la résolution précédente,

décide de modifier les statuts et de les adopter article par article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RÉOLUTION – POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs :

- A Stéphanie RAYNAUD et le Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de leur choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à Me Elodie DUJON FARCY, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, domiciliée 3 bis avenue Wilson 16000 ANGOULEME en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt auprès de la Préfecture et l'Administration du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX 2017

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et de la Présidence sur la situation morale et financière de l'Association, et du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017,

Et donne en conséquence quitus aux administrateurs pour la gestion au titre de cet exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉOLUTION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, soit une perte à hauteur de 56.327 Euros, en totalité au poste « Report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉOLUTION – CONVENTION(S) RÉGLEMENTÉE(S)

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions passées entre l'Association et l'un de ses dirigeants, et/ou membres du Conseil d'Administration,

Prend acte des conventions qui y sont mentionnées concernant la Présidente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉOLUTION – PREVISIONNEL

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport et les explications complémentaires relatives au prévisionnel, prend acte et approuve ledit projet de prévisionnel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUTIÈME RÉOLUTION – ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale,

Prend acte que suite aux décisions extraordinaires et aux modifications statutaires, les membres du Conseil d'Administration sont tous démissionnaires et qu'il convient donc de nommer l'ensemble de ses membres, dans leur totalité.

Sont élus :

- Charlotte CLERFEUILLE, diététicienne nutritionniste, pour une durée de 4 ans
- Stéphanie VIDEAU diététicienne nutritionniste, pour une durée de 4 ans
- Audrey CESARI, coach sportif, pour une durée de 6 ans
- Nathalie ROULAUD, représentante et directrice de la Clinique de COGNAC, pour une durée de 2 ans
- Cécile LIVERTOUT NURET, patiente REPPCO, pour une durée de 2 ans
- Docteur Riad ABDELNOUR, chirurgien plasticien, pour une durée de 4 ans
- Brigitte DELAGE, patiente REPPCO, pour une durée de 2 ans
- Danielle BELLAIR, patiente REPPCO, pour une durée de 6 ans
- Catherine MICHEL, représentante et Directrice de la Clinique de Soyaux, pour une durée de 4 ans
- Vincent GERBAULT, diététicien nutritionniste, pour une durée de 4 ans
- Bénédicte LALOYLAUX, diététicienne à GIRAC, pour une durée de 2 ans
- Alexandre RENAULT, Président de l'Association Phoënix, pour une durée de 4 ans

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIÈME RÉOLUTION – COTISATIONS

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport et les explications complémentaires,

décide de fixer les cotisations de l'association à :

- 2 Euros pour les personnes physiques
- 15 Euros pour les personnes morales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIXIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS A CONFÉRER

L'Assemblée Générale,

Donne tous pouvoirs :

- A Stéphanie RAYNAUD et le Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de leur choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.
- Au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations, et notamment à Me Elodie DUJON FARCY, Avocat au Barreau de LA CHARENTE, domiciliée 3 bis avenue Wilson 16000 ANGOULEME en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, du dépôt auprès de la Préfecture et l'Administration du siège social de tous documents requis, ainsi qu'à l'effet de toutes inscriptions à effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par Madame **Marie-France GERMANEAU**, pour valoir et servir ce que de droit.

La Présidente



R.E.P.P.C.O. POITOU CHARENTES

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
Siège social : Maison Médicale 10 chemin de Frègeneuil 16800 Soyaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 JUILLET 2018

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le dix juillet,
Deux mille dix-huit,
A Soyaux (Charente) – Maison Médicale, 10 chemin de Frègeneuil,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les administrateurs de l'Association « **R.E.P.P.C.O. POITOU CHARENTES** » se sont réunis au siège de l'association, sur convocation régulière de leur Président, Madame **Marie France GERMANEAU**.

Sont présents :

- Madame **Marie-France GERMANEAU**
- Madame **Charlotte CLERFEUILLE**
- Madame **Stéphanie VIDEAU**
- Madame **Audrey CESARI**
- Madame **Cécile LIVERTOUT NURET**
- Madame **Danielle BELLAIR**
- Monsieur **Riad ABDELNOUR**
- Madame **Brigitte DELAGE**
- Madame **Catherine MICHEL**
- Madame **Alexandra RENAULT**
- Monsieur **Vincent GERBAULT**
- Madame **Bénédicte LALOYAUX**
- Monsieur **Damien MAUDET**
- Monsieur **Jean Luc DARTOIS**

Assistent à la réunion ès qualité de salarié avec avis consultatif :

- Madame **Stéphanie RAYNAUD**
- Madame **Barbara MERLET**
- Monsieur **Damien MAUDET**

Monsieur **Vincent GERBAULT** préside la réunion.

Le Président rappelle alors que le Conseil est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des membres du Bureau suite au renouvellement des mandats des administrateurs
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après débats, personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – ELECTION DU BUREAU

Le Conseil d'Administration,

Renouvelle les membres du bureau, pour une durée de 2 ans, qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos au 31 décembre 2019 et qui se tiendra au plus tard en juin 2020 et à savoir :

- Monsieur Vincent GERBAULT est nommé Président
- Madame Alexandra RENAULT est nommée Vice Présidente
- Madame Audrey CESARI est nommée Trésorière
- Madame Charlotte CLERFEUILLE est nommée Trésorière adjointe
- Madame Brigitte DELAGE est nommée Secrétaire
- Madame Stéphanie VIDEAU est nommée Secrétaire adjointe
- Madame Marie-France GERMANEAU est nommée membre du bureau
- Madame Cécile LIVERTOUT NURET est nommée membre du bureau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'Administration,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

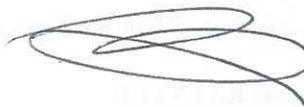
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par le Président et un Administrateur, après lecture, pour valoir et servir ce que de droit.

Le Présidente
Vincent GERBAULT



Un Administrateur



Date :
NOM :
Prénom :

	COMPETENCES	Je sais	Je ne sais pas	J'applique		
				Toujours	Parfois	Pas encore
MÉDICAL	Comprendre pourquoi je prends du poids Connaître les complications médicales liées à l'obésité Me faire suivre régulièrement par mon médecin traitant	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
DIÉTÉTIQUE	Connaître les bases de l'équilibre alimentaire Identifier et respecter mes sensations alimentaires (= faim, satiété, envie) Être capable d'adapter mes quantités à mes besoins Savoir lire les étiquettes alimentaires Être capable d'élaborer des menus équilibrés Savoir limiter mes apports en matières grasses Savoir limiter mes apports en sucre	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
PSYCHOLOGIQUE	Identifier les situations qui perturbent mon alimentation Être capable d'exprimer mes ressentis Savoir gérer mes émotions Être capable de m'accepter comme je suis Ne pas culpabiliser sur ma façon de manger Être capable de tenir les changements dans le temps	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
ACTIVITÉ PHYSIQUE	Faire la différence entre activité physique et activité sportive Comprendre les bénéfices de l'activité physique pour ma santé Savoir adapter l'activité physique à mes besoins Identifier les freins à mettre en place une activité physique Mettre en place et maintenir une activité physique	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Attentes / vécu de la prise en charge						

JOURNÉE CARNAVAL

Mardi 13 Février



DE 10H A 14H

« *CARNAVAL DANS L'ASSIETTE* »

Atelier Cuisine

à la Maison du Bien Etre de Soyaux

DE 14H A 16H

« *CARNAVAL DANS LES BASKETS* »

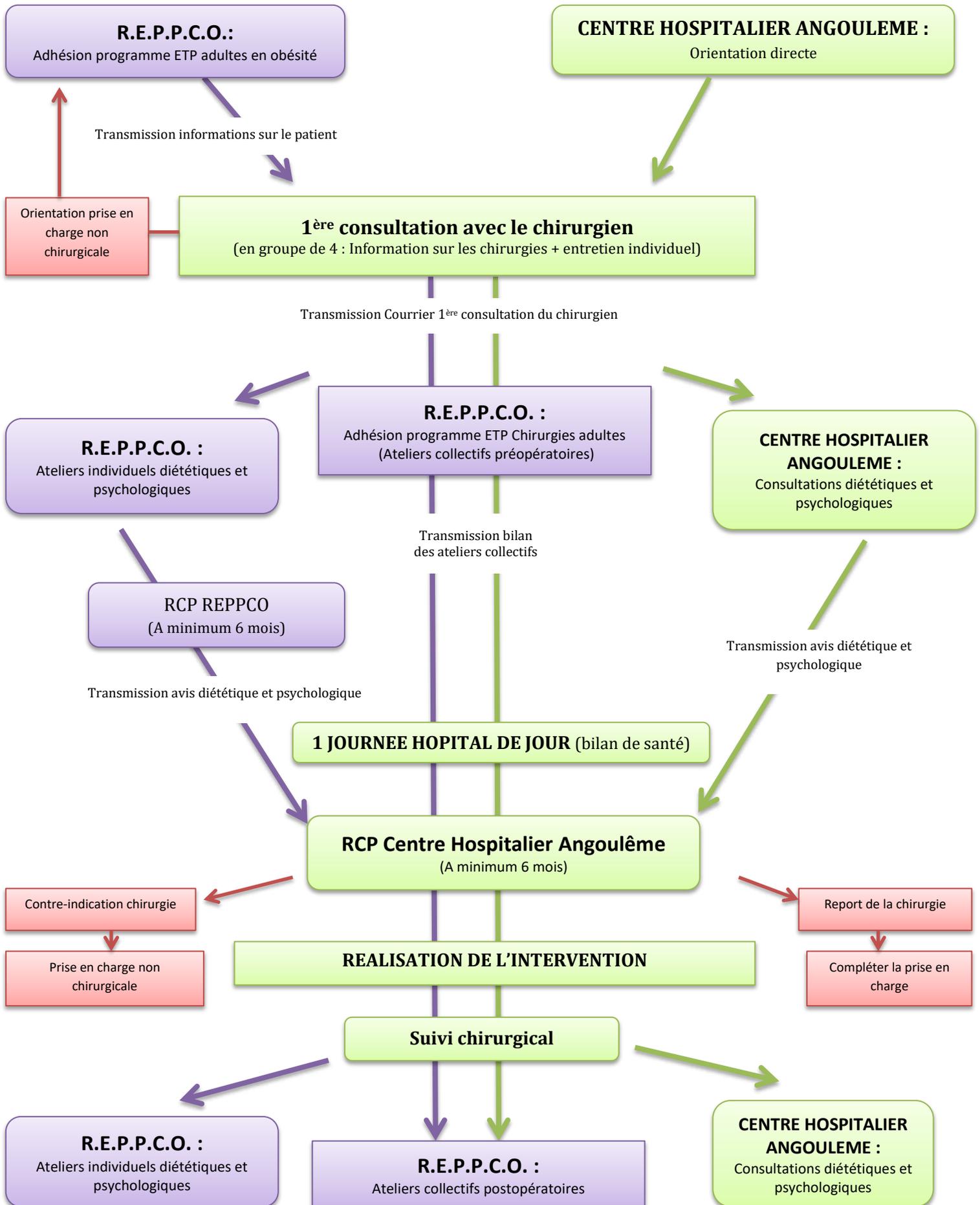
Atelier Activités Physiques Adaptées



Inscription sur notre site internet ou auprès de l'équipe du R.E.P.P.C.O.

PARCOURS DU PATIENT : CHIRURGIES DE L'OBESITE CENTRE HOSPITALIER ANGOULEME / R.E.P.P.C.O.

- Parcours patient initialement accompagné par le REPPCO
- Parcours patient initialement accompagné par le Centre Hospitalier



■ SOYAUX

Une journée pour se sentir bien dans ses baskets

Pour la première fois, le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité (Reppco), organisme financé par l'Agence régionale de santé et basé à la maison médicale de Soyaux, a sorti les baskets. La psychologue Stéphanie Raynaud, coordinatrice du réseau, a organisé un pique-nique chez Cueillette Fabulette pour les patients suivis. En matinée, quatre marches sportives de 2, 4, 6 et 8 kilomètres, suivant les capacités physiques de chacun, étaient proposées.

Trente-sept patients, hommes femmes et enfants, ont participé à cette journée, en compagnie de Damien Maudet, enseignant en activités sportives adaptées, des diététiciennes Céline David et Geraldine Combarrat, ainsi que de la secrétaire Corine Barthou.

Une sortie qui favorise l'échange

«Nous avons invité également un naturopathe, afin de présenter son activité pendant la sortie que nous avons appelée: *Bien dans ses baskets*», a expliqué la psychologue. Un moment de partage et de rencontre entre différents âges, qui s'est terminé sur l'herbe à déguster les fruits et les légumes cueillis sur place.



La journée «*Bien dans ses baskets*» organisée pour la première fois par le Reppco a trouvé ses marcheurs.

Photo CL

Pour Christine Girardet, cet événement permet aux patients «de se connaître et de discuter». «On ne se croise pas beaucoup d'ordinaire. Le Reppco m'aide beaucoup dans ma démarche de chirurgie bariatrique. Parce que j'ai tout essayé, plusieurs régimes et rien n'a fonctionné», admet la patiente. Assise plus loin, une autre marcheuse préfère l'anonymat. «C'est difficile à supporter, vous savez, le regard des autres sur vous. Ici on ne vous regarde pas, nous sommes tous là pour la même chose et on oublie ses com-

plexes. Une sortie comme celle-là est importante. Les gens se retrouvent et peuvent échanger librement», glisse la jeune femme. Apprendre à se supporter, se respecter et retrouver l'estime de soi sont les buts que poursuit le réseau, qui accueille 300 patients et 40 enfants par an, dont beaucoup de femmes. Un chiffre en constante augmentation. «J'aimerais refaire ce type de sortie une fois par trimestre», espère Stéphanie Raynaud.

Corine MAYSOUNABE

Une deuxième porte s'ouvre aux adultes obèses

Après la création d'une association de patients en mars, le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité tient une permanence.

Marc BALTZER
m.baltzer@charentelibre.fr

Le Reppco arrive dans le Cognacais, mais les Cognacais le connaissent déjà. Depuis 2006, le Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité accompagne les malades charentais atteints de surpoids, ou pire, dans sa maison médicale de Soyaux. Hier, une première permanence décentralisée s'est tenue dans l'immeuble de la CAF, rue d'Angoulême à Châteaubernard. Un accueil y sera ouvert chaque lundi de semaine impaire par la psychologue Amélie Lachaniette et la nutritionniste Barbara Merlet.

Pourquoi le Réseau tient-il une permanence près de Cognac?

Amélie Lachaniette. L'objectif est d'être plus accessible sur le territoire. A Soyaux, nous avons un certain nombre de gens du coin [Cognac, NDLR] qui viennent nous voir: ce sera plus facile pour eux et pour ceux qui ne pouvaient pas venir du tout. L'Agence régionale de santé (ARS) nous a aussi demandé d'être mieux répartis dans le département, c'est pourquoi nous avons cherché un local ici.

Combien de patients Cognacais avez-vous déjà?



La nutritionniste Barbara Merlet et la psychologue Amélie Lachaniette.

Photo M. B.

A. L. C'est encore difficile à dire, nous sommes en train de les identifier.

Qui peut s'adresser à vous?

A. L. A Cognac, pour l'instant, nous ne nous adressons qu'aux adultes, alors qu'à Soyaux les enfants et les adolescents sont également suivis. Les dispositifs d'aide se font sur prescription

médicale et sont gratuits. Mais souvent les personnes concernées ont entendu parler du Réseau et vont voir leur médecin ensuite, ce n'est pas un problème.

En quoi consiste votre action?

Barbara Merlet. Pour les individus, ce sont des programmes personnalisés et pluridisciplinaires: psychologie, nutrition, activités physiques adaptées... Il y aura aussi des temps de groupe et il y a déjà des interventions chez des partenaires, comme d'autres associations qui peuvent être confrontées à des problèmes d'obésité.

Peut-on venir vous voir un lundi sans rendez-vous à Châteaubernard?

Non, car nous n'avons pas de secrétaire sur place. Il faut s'adresser au siège et prendre rendez-vous.

Alco: une réunion demain soir

Contrairement au Reppco, qui se compose de professionnels, l'Association de lutte contre l'obésité (Alco) née en mars à Cognac (lire CL du 18 avril) vise à rassembler les malades d'obésité.

Les deux structures ne travailleront pas l'une contre l'autre, puisqu'elles se sont rencontrées hier et que des partenariats sont déjà évoqués. En

attendant, l'Alco poursuit la mise en place de ses actions et organise une réunion d'information demain mercredi 6 juin à partir de 18 h, au couvent des Récollets de Cognac. Au programme: des informations sur les premières activités planifiées et sur les objectifs. Et bien sûr, tout ce qu'il faut pour adhérer.

Contact au 05 45 22 95 68.

A l'écoute de la souffrance des obèses

Le Reppco (réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité), structure associative, a désormais sa permanence cognaçaise bimensuelle, le lundi.

C'est un ouf de soulagement pour le binôme constitué de la diététicienne Barbara Merlet et de la psychologue Amélie Lachaniette, qui reçoivent les patients à Cognac. Voilà un an que le Reppco implanté à Soyaux (10, chemin de Frégenneuil) cherche à s'implanter dans le Cognacais. Après un dialogue constructif avec la mairie de Cognac, son CCAS, l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie a tendu sa main et proposé de partager ses propres locaux, propriété de la Ville, situés 5 bis avenue d'Angoulême à Châteaubernard (derrière la CAF) et permettre ainsi de nouer des partenariats entre les deux entités.

Sur prescription médicale

Mais pour consulter le Reppco, l'attente est parfois longue (trois mois). « On est obligé de prioriser », attestent les deux femmes. Les adultes en situation d'obésité (indice de masse corporelle supérieure à 30*) sont reçus avec un préalable indispensable : la prescription médicale.

Les rendez-vous sont uniquement pris au siège social de Soyaux (05 45 22 95 68) car « on déshabille Angoulême pour habiller Cognac. On n'a pas d'argent supplémen-



Barbara Merlet, diététicienne et Amélie Lachaniette psychologue de l'équipe du Reppco. PHOTO SANDRA BALIAN

taire. Le dispositif est financé exclusivement par l'Agence régionale de santé », explique Amélie Lachaniette. La consultation est gratuite et l'approche pluridisciplinaire car l'obésité a des causes multiples.

Pas de régime

La prise en charge s'effectue sous forme d'entretiens individuels, d'ateliers collectifs (uniquement sur Angoulême pour l'instant). On ne prescrit pas de régime, souvent un facteur déclencheur du surpoids, mais plutôt un auto-centrage que nous expose Barbara Merlet : « le patient doit se recentrer

sur ses propres capacités alimentaires. Les patients sont souvent désorientés, ils ne sont pas habitués à travailler sur eux-mêmes. ». Le binôme se complète et questionne ses méthodes au fil du temps : « j'ai un rapport beaucoup plus simple avec la nourriture », convient Amélie Lachaniette, « Je suis moins dans la prescription diététique pure. J'ai appris à être beaucoup plus à l'écoute et à comprendre mieux les blocages. » ajoute Barbara Merlet.

Sandra Balian

*L'indice de masse corporelle se calcule en divisant le poids par la taille au carré.

18 MAI 2018

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ENTRE L'ASSOCIATION
NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE DE LA CHARENTE ET LE
REPPCO DE LA CHARENTE**

CSAPA ANPAA 16 DE CHATEAUBERNARD

Entre les soussignés,

Le **CSAPA de l'ANPAA 16** représentée par sa directrice Catherine LAPEYRE BONNIN, situé au N°13 Les Jonquilles, 3 Impasse Jacky Humblot - 16000 ANGOULEME

Et,

L'association **REPPCO (Réseau de Prévention et de Prise en Charge de l'Obésité)** représentée par sa/son Président(e), **Mme GERMANEAU Marie-France**, située Maison Médicale 10 Chemin de Frégeneuil 16800 SOYAUX.

PREAMBULE : Convention établie dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et notamment au travers de sa fiche d'action.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du REPPCO de deux bureaux pour l'organisation des consultations de la psychologue et de la diététicienne.

Article 2 : Désignation du bien

Le bien, objet des présentes, est constitué, de deux bureaux avec mobilier, d'une surface de 20 m² pour le premier et de 12m² environ pour le deuxième, au sein du CSAPA de l'ANPAA 16, sise 5 bis avenue d'Angoulême à Châteaubernard.

Le REPPCO déclare parfaitement connaître les lieux pour les avoir vus, visités et appréciés.

Article 3 : Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1 juin 2018, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois.

Article 4 : Loyer

Compte tenu des missions poursuivies par le REPPCO, la présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit

Article 5 : Modalités d'utilisation

5.1 – Engagement du REPPCO

Le REPPCO s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition (ordinateurs et photocopieuse) uniquement dans le cadre de consultations qui seront organisées les lundis des semaines impaires de 9h à 18h, selon un planning établi en concertation entre la directrice du CSAPA et la psychologue et la diététicienne du REPPCO.

Le REPPCO sera tenu d'informer l'ANPAA 16 de toute dégradation ou détérioration des lieux survenus pendant la mise à disposition étant précisé qu'elle devra répondre de ces dégradations et détériorations sauf si elle prouve qu'elles ne sont pas de son fait ou de celui de tiers qu'elle aurait accueilli.

Il devra dans l'exercice de ses activités se conformer aux lois, règlements, prescriptions administratives en vigueur dans les locaux du CSAPA de l'ANPAA 16 de façon que l'ANPAA 16 ne soit jamais inquiété et recherchée à ce sujet.

Il ne pourra sous aucun prétexte sous-louer partiellement ou totalement les locaux mis à disposition.

5.2 – Engagement de l'ANPAA 16

L'ANPAA 16 s'engage à assurer à ses frais le nettoyage, l'entretien et le chauffage des locaux.

Elle assurera l'ouverture des bureaux mis à disposition conformément au planning arrêté entre la directrice et les intervenantes du REPPCO.

Article 6 : Assurances

6.1 – Obligation du REPPCO

En sa qualité d'occupant, le REPPCO sera tenu de contracter dès l'entrée dans les lieux et pour toute la durée des présentes une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition qui lui est consentie, et couvrant également sa responsabilité civile, pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés par des tiers de son fait, du fait de son activité, des personnes employées, des biens meubles lui appartenant, sans restrictions ni réserves, dont il a la garde ou dont il est propriétaire.

Il s'engage à déclarer immédiatement, à l'assureur d'une part, et à l'ANPAA 16 d'autre part, tout sinistre survenu pendant son occupation des locaux quel qu'en soit l'importance et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

A première requête de l'ANPAA 16, il devra adresser une copie des polices d'assurances qu'il aura souscrites.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée des présentes.
Il remboursera toute surprime que les assureurs de l'ANPAA 16 appliqueraient du fait de l'activité ou de la renonciation à recours.

6.2 – Obligations de l'ANPAA 16

L'ANPAA 16 s'engage à assurer les biens mis à disposition auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix.

Elle s'engage également à assurer sa responsabilité civile en raison des dommages corporels ou matériels à des tiers du fait des bâtiments, des agencement et installations mis à disposition.

Article 7 : Modification des présentes

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord par voie d'avenant écrit et signé entre les parties aux présentes.

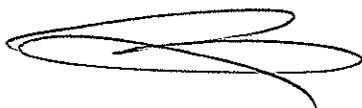
Article 8 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente convention devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement amiable entre les parties. Si aucune solution ne peut être trouvée au différend contractuel, le litige sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires, à Angoulême le 1 juin 2018.

Pour le bénéficiaire,
La Présidente du REPPCO
REPPCO Poitou-Charentes
MAISON MÉDICALE
10, chemin de Fregeneuil
16800 SOYAUX
Tél. 05 45 22 95 68 / Fax 05 45 94 00 53

Madame GERMANEAU Marie-France



Pour l'ANPAA 16

La directrice des Soins, d'Accompagnement et Prévention
en Addictologie de l'ANPAA 16
Bât Jonquilles - Appt 13
3, impasse J.Humblot - 16000 ANGOULEME
Tél. 05 45 95 55 11 - Fax 05 45 38 23 92

Catherine LAPEYRE-BONNIN



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses the benefits of using cloud-based storage solutions and data visualization tools to improve the efficiency and effectiveness of the data analysis process.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data security and privacy. It provides recommendations for implementing robust security measures and ensuring compliance with relevant data protection regulations.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It emphasizes the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data analysis process remains effective and relevant over time.

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION EN EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Le Centre d'Education Thérapeutique Bordeaux Aquitaine CETBA atteste que : Madame DAVIAUX Sandra

A suivi la formation : « Education Thérapeutique du Patient atteint de maladie chronique ».

Nature de la formation : « Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances » (selon l'article L.6313-7)

Organisée les : **07/08/09 FEVRIER et 07/08/09 MARS 2018** à MERIGNAC

Cette formation de six jours représente un total de **42** heures.

Objectifs de la formation :

- Identifier les attitudes des soignants et leur impact sur la relation thérapeutique,
- Comprendre le rapport que le patient entretient avec sa maladie,
- Susciter et soutenir la motivation du patient,
- Planifier des séquences éducatives tenant compte des besoins et ressources du patient,
- Mettre en œuvre des stratégies pédagogiques favorisant l'expression, la motivation et l'apprentissage du patient,
- Développer des compétences d'animation dans la conduite de séquences éducatives individuelles ou en groupe,
- Mettre en œuvre des modalités d'évaluation des acquis du patient,
- Elaborer des modalités de communication et de coordination des professionnels de santé impliqués dans le suivi du patient.

Compétences visées :

Compétences	Acquises	A renforcer
- Techniques	X	
- Relationnelles et Pédagogiques	X	
- Méthodologiques et organisationnelles	X	

Organisme de formation
N° 723307296 33

Date : 09 MARS 2018

Signature



CETBA Formations 10 bis rue du Golf – parc Innolin – 33700 Mérignac
Tél : 05 56 47 47 33, E-Mail : formations@cetba.fr Site internet : www.cetba.fr
N°SIRET : 448 153 288 00031 N° formation agréée : 72330729633



REPPCO

RESEAU DE PREVENTION
ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE

À la recherche d'un mieux être dans son assiette, dans sa tête et dans ses baskets !

Vous avez un problème de poids,

notre équipe pluridisciplinaire (Médecin, Diététiciennes, Psychologues et Enseignant en Activité Physique Adaptée) formée à l'Education Thérapeutique du Patient vous propose de construire ensemble, en lien avec votre médecin traitant, un programme personnalisé sur un an renouvelable.

Vous pourrez ainsi bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif gratuit.

N'hésitez pas à en parler à votre médecin traitant ou à nous appeler !

Nous proposons également des actions de prévention et de promotion de la santé à l'attention de nos partenaires.



REPPCO

www.reppco.fr

05 45 22 95 68

Siège social
Maison Médicale
10 chemin de Frégeneuil
16800 Soyaux

Antenne Cognac
5 bis av. d'Angoulême
16100 Chateaubernard
(derrière la CAF)

ars
Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes



REPPCO

RESEAU DE PREVENTION
ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE

Siège social

Association REPPCO
Maison Médicale
10 chemin de Frégeneuil
16800 Soyaux
(a proximité du centre clinique,
Bus ligne 5 ou 6)

Antenne Cognac

5 bis avenue d'Angoulême
16100 Chateaubernard
(derrière la CAF)

CONTACT

Tel : 05 45 22 95 68

Fax : 05 45 94 00 53

Mail : reppco2@wanadoo.fr

Site internet : www.reppco.fr

Facebook : [reppco.16](https://www.facebook.com/reppco.16)

ars
Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

IMPRIMERIE VALANTIN - 05 45 95 11 25



REPPCO

RESEAU DE PREVENTION
ET DE PRISE EN CHARGE DE L'OBESITE





QUE PROPOSE LE REPPCO ?

L'équipe pluridisciplinaire (Médecin, Diététiciennes, Psychologues, et Enseignant en Activité Physique Adaptée) formée à l'Education Thérapeutique du Patient propose :

- De construire avec le patient, en lien avec son médecin traitant, un programme personnalisé sur un an renouvelable. Il peut ainsi bénéficier d'un accompagnement individuel et collectif gratuit.
- Des actions de prévention et de promotion de la santé à l'attention des partenaires.

QU'EST-CE QUE LE REPPCO ?

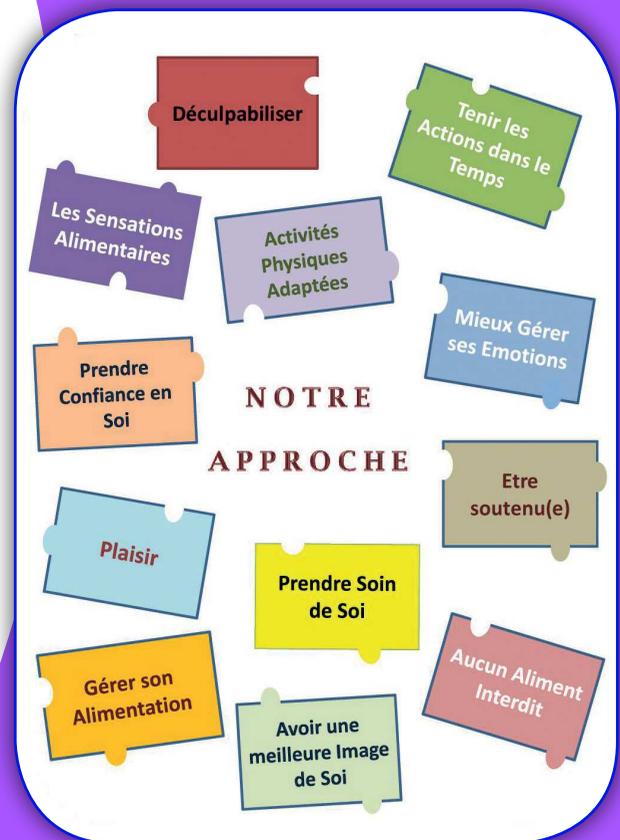
Le REPPCO est une association Loi 1901 à but non lucratif, financé par l'ARS (Agence régionale de Santé). Créé en 2006, nous avons pour but d'accompagner les personnes souffrant d'obésité vers un mieux-être. Notre action s'adresse prioritairement aux personnes en situation de précarité.

A QUI S'ADRESSE LE REPPCO ?

- aux enfants et aux adolescents (de 6 à 17 ans) en surpoids ou en obésité, ainsi qu'à leur entourage,
- aux adultes en obésité ($IMC \geq 30 \text{ kg/m}^2$), avec ou sans projet de chirurgie de l'obésité,
- aux partenaires du département et de la région travaillant dans le champ médical, paramédical, social et éducatif.

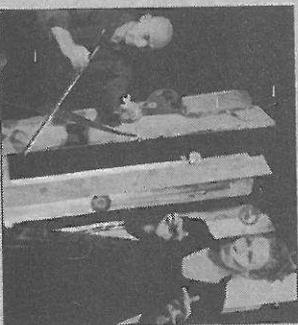
COMMENT BÉNÉFICIER DE NOTRE ACCOMPAGNEMENT ?

Seule une prescription médicale est nécessaire.



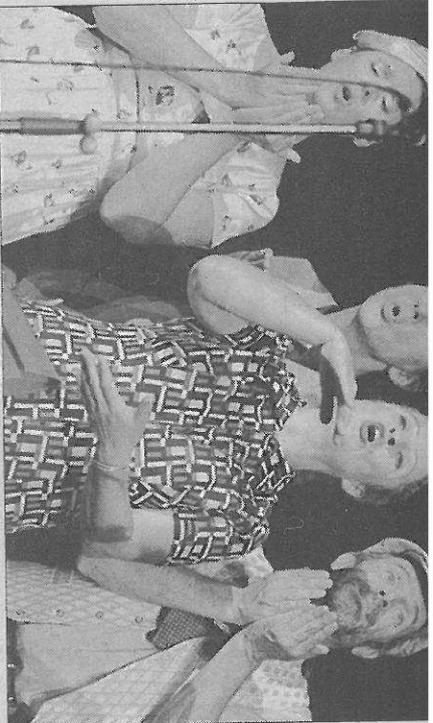
mettent à tourner ici et là... les timbres carillonnent et les cloches sonnent des heures qui n'existent pas. Le violoncelle de Jean Métégnier entre en résonance avec tout cela, lyrique ou rock, s'installe comme une deuxième parole. Parfois il se tait pour laisser chanter un instrument qui a toute sa place dans cette forêt, une scie musicale. Son chant est étrange, envoûtant, il ensorcelle, il conduit sur des chemins vibrants, parfois même dissonants. Entre rêve et réalité, comme l'histoire qui est racontée.

«La Forêt des Heures», samedi 23 septembre à 11h, salle des fêtes du bourg de Champniers. Tout public à partir de 6 ans. Gratuit.



■ Roulet-Saint-Estèphe Conférence demain

L'association «Mille Soleils» propose une conférence demain vendredi 28 septembre à 20h30, au centre social Effervescentre, 3, route du Sergent-Sourbé, à Roulet-Saint-Estèphe. Le thème de cette rencontre sera de Joao de Deus (Jean de Dieu), un des plus grands médiums guérisseurs de la planète.



Le Barber Shop Quartet a animé la présentation.

■ SOYAUX

Le Flep organise son premier forum sur l'alimentation

«**C**est le fruit de rencontres entre partenaires acteurs de la santé qui nous a donné l'envie de monter ce projet commun», explique Jennifer Fourmier, du centre socioculturel en charge de l'épicerie sociale à Soyaux, qui organise demain vendredi 28 septembre, son premier forum de l'alimentation à Soeils de 14h à 18h. Une journée consacrée à l'échange, l'information et le partage des savoirs par le biais d'ateliers ouverts à tous et gratuits.

Des messages de prévention

L'idée est partie du terrain. De nombreux constats sur l'augmentation de l'obésité qui touche de plus en plus les enfants, les changements des consommations alimentaires, la perte de transmissions culturelles, ajoutés à la précarité, les différences culturelles et la sédentarité, interpellent les acteurs en lien avec la population. «Nous avons fait un bilan voici un an et

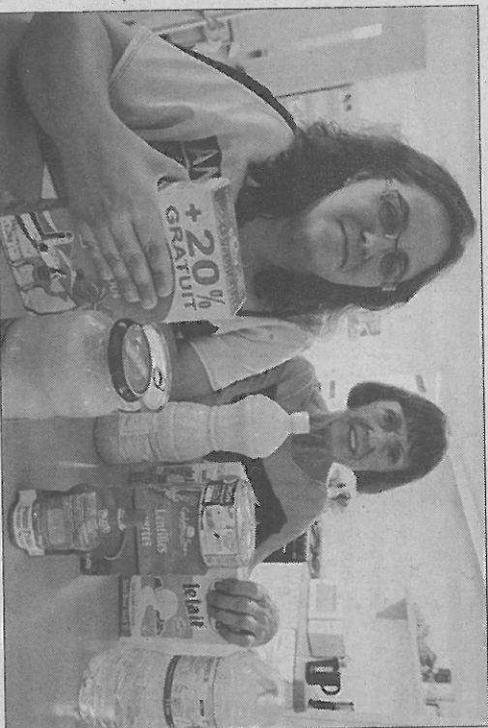
Les manifestations auront lieu au théâtre, à la médiathèque pour les animations à destination des enfants, à l'Université populaire (UP) pour les conférences. Les expositions auront lieu dans le hall de la mairie. Les Ruellais auront le choix entre des spectacles (4), du cinéma (2), des expositions (4), des conférences (4), des animations culturelles pour les adultes (13), les enfants (10), l'éducation populaire avec Résistances citoyennes (2) et le festival Preambulles qui aura lieu du 15 au 19 janvier.

«Mon premier objectif est de travailler dans l'originalité et l'élec-

reserve une place à l'insouciance au fantastique dans Preambulles avec une expo sur les machines extraordinaires de Jules Verne. Les programmes sont à retirer à la mairie ou dans les commerces de la ville ou à consulter sur le site de la ville.

Jean LSAIRES

Prochaines manifestations: demain vendredi à 20h30 au théâtre, «Chansons de luttess», de Résistances citoyennes, gratuit; dimanche au théâtre à 11h, «Un mari pour Piedra», un conte avec Flopy Mendosa, tout public et gratuit; mercredi 3 octobre à l'UP à 20h30, conférence «La maladie de Lyme», gratuit.



Jennifer Fourmier, du Flep (à gauche), a invité entre autres, Madeleine Rouhier du Secours populaire, un des partenaires du forum.

Photo CL

demain avec le Repco [1] basé à Soyaux dans le cadre du contrat local de santé. Où chacun proposait déjà des actions autour de l'alimentation. Nous avons voulu élargir le cercle en invitant le Secours populaire, l'Aspros, les assistantes sociales, la Banque alimentaire et l'Treps

[1]. Pour faire passer des messages de prévention comme: donner des exemples de cuisine simple rapide et pas chers; apprendre à réorganiser son temps pour cuisiner plus, revenir à la simplicité et valoriser les savoirs faire. Un forum nous a semblé intéressant pour mobiliser

du monde autour du sujet», poursuit Jennifer Fourmier.

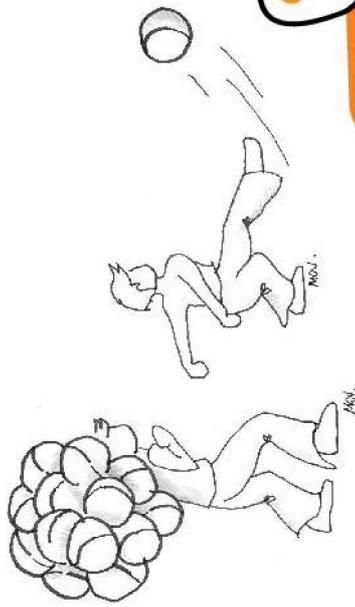
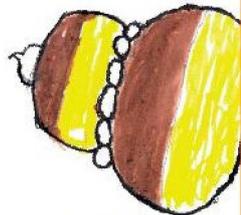
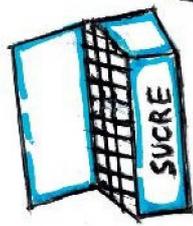
La matinée sera consacrée plutôt aux professionnels qui pourront assister à une conférence animée par la diététicienne Virginie Gomez sur l'écoute de son corps et de ses émotions. Ensuite des ateliers prendront place l'après-midi autour de la consommation d'eau, de l'activité physique, du décryptage des étiquettes des produits alimentaires, un bilan forme sera également possible. Une information sur les applications de téléphone pour savoir comment sont notés les produits ne manquera pas aussi d'intérêt.

Corine MAVSOUNABE

(1) Repco: Réseau d'écoute et de prévention contre l'obésité.
Treps: Institut de ressources pour l'éducation et la promotion de la santé.

Forum de l'alimentation, demain à Soeils, conférence de 9h à 12h, ateliers de 14h à 18h, vente de fruits et légumes sur le parvis de Soeils, Renseignements: 05 45 69 64 15.

Sucres mode d'emploi



Contrat
Local
santé



Il existe plusieurs formes de sucres, appelés aussi glucides :

les sucres lents et les sucres rapides

- Les sucres lents se trouvent dans le pain, les pâtes, les pommes de terre, les farines...

C'est un carburant absorbé lentement par l'organisme. C'est d'ailleurs ce qu'on conseille avant une épreuve sportive, comme par exemple les pâtes qu'on mange avant de faire une randonnée ! Vous l'avez remarqué, ce sont des sucres, et pourtant ils n'ont pas le goût sucré !

« Les seuls sucres dont notre corps a besoin sont les sucres lents ! Ils sont source durable d'énergie »

- Le sucre « ordinaire » ou sucre blanc (saccharose) fait partie des sucres rapides (comme le miel, le sucre roux...).

Les sucres rapides sont de petites molécules, donc plus rapides et faciles à digérer.

Elles déclenchent un gros pic d'insuline, ce qui crée un nouveau besoin de sucre et leur bon goût sucré incite aussi à en reprendre !

On en trouve dans les fruits, qui sont des aliments indispensables, mais surtout ajoutés dans toutes sortes de produits transformés : jus de fruits, sodas, plats préparés, yaourts, biscuits, glaces...

Notre corps n'a pas besoin de sucres rapides au quotidien, ce sont plutôt des aliments plaisirs. Et, comme pour tout, c'est un équilibre à trouver.

L'excès de sucre favorise les caries, le diabète, l'obésité, les maladies cardio-vasculaires (AVC...), cancers, maladie de Nash...

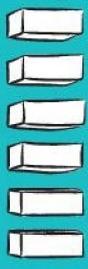
Et attention, manger trop de sucre est tout aussi dangereux pour les personnes minces !

La recommandation des médecins est de consommer au maximum 25g de sucres rapides par jour (pour un adulte). (ce qui est très difficile à respecter quand on mange des plats transformés/avec du sucre ajouté !)

 = 25g

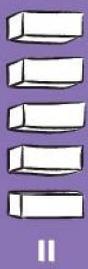
Dose maximum recommandée par jour

4 morceaux de sucre ou 25g = la dose maximum recommandée par jour

 = 

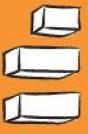
Paquet de Biscuits au chocolat au lait = 36g de sucre

Canette de boisson aux fruits = 30g de sucre

 = 

Yaourt Saveur Vanille = 15g de sucre

Pâte à tartiner au chocolat = Plus de 50% de sucre !

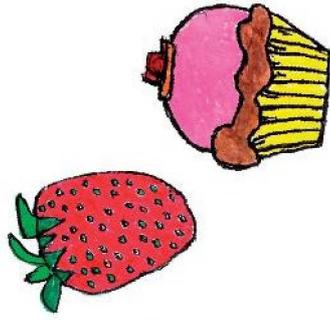
 = 

Informations inspirées du site : www.instagram.com/lealderdesucre/

N'hésitez pas à vous rendre sur le site pour découvrir les sucres cachés dans de nombreux aliments !

SUCRES

mode d'emploi



Savoir lire une étiquette :

Lire la liste des ingrédients :

Dans cette liste, les ingrédients sont rangés **du + au - abondant** : le premier nommé est le plus important en quantité, et ainsi de suite... Cela permet de se faire rapidement une idée de la composition et de la qualité du produit. Plus la liste des ingrédients est courte et plus les ingrédients sont compréhensibles, mieux c'est !

Il y a très souvent des sucres ajoutés dans

les produits transformés. Apprenez à les reconnaître :

Sucre, sucre roux, sirop de glucose, sirop de glucose-fructose, maltodextrine, dextrose, lactose, saccharose,

fructose, glycérol, sucre, sucre roux...

Exemples d'édulcorants : aspartam, acesulfam K, sorbitol, stevia...

L'étiquetage nutritionnel :

L'étiquetage nutritionnel concerne les contenus en énergie et en nutriments. **A propos de sucre, il faut porter son attention ici :**

PUR Jus de Pommes 100%

Valeurs moyennes pour 1 verre de 200 ml	
Energie	83kcal / 351 kJ
Glucides	20g
dont sucres	20 g

La ligne « **Dont sucre** », correspond au sucre qui a le goût sucré.

On peut voir qu'avec un seul verre de jus de pommes sans sucres ajoutés, on consomme 20g de sucre sur les 25 g recommandés par jour!

QUIZ!

Reliez ces aliments avec la quantité de sucres rapides qu'ils contiennent :

● 27g  ● 5g 

● 12g  ● 13g 

● 35g 

Une crêpe au chocolat
100 g de chips
Une canette de cola
4 biscottes
Une portion de 400 g de raviolis

A boire !

Seule l'eau est indispensable pour notre corps. Les sodas et boissons sucrées doivent rester des moments de plaisir ponctuels. Pour les jus de fruit, le mieux est de les choisir 100% pur jus, donc sans sucre ajouté. Quelques astuces pour aromatiser de l'eau : y mettre des rondelles de citron, faire un thé glacé avec un peu de miel ou de la tisane...



Réponses de la valeur moyenne au sucre de ces produits :
1 crêpe au chocolat pré-emballée : 12 g, une portion de 400 g de raviolis : 13 g, 100 g de chips : 5 g, 4 biscottes : 27 g et 1 canette de limonade type Cola : 35 g.

Infos utiles

REPPCO (Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité) :

• Maison médicale : 10 chemin de Fréguenil à Soyaux - 05 45 22 95 68 - www.reppco.fr

CSCS FLEP Ateliers Cuisine et Nutrition

• 7ter Bld Léon Blum à Soyaux, 05 45 69 64 15

Sites et applications :

www.mangerbouger.fr

Plein d'infos et une Fabrique à menus de saison variés pour manger équilibré toute la semaine

www.fatsecret.fr

Un site avec les valeurs nutritives de nombreux aliments

Yuka : Une application sur smartphone qui aide à décoder les étiquettes en faisant ses courses

Association REPPCO

10 CHEMIN DE FREGENEUIL

16800 SOYAUX

Exercice clos le : 31 décembre 2018

APE :

SIRET :

Tél :

Fax :



SOMMAIRE

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif

Bilan Passif

Compte de Résultat

DETAIL DES COMPTES

Détail Bilan Actif

Détail Bilan Passif

Détail Compte de Résultat

Soldes Intern. Gestion

Tableau de financement

ANNEXES

Annexe

3

4

5

6

8

9

10

11

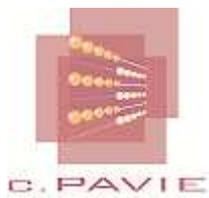
15

16

17

18

COMPTES ANNUELS



BILAN ACTIF

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	7 978.04	7 978.04		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels				
Autres immobilisations corporelles	43 243.87	42 169.04	1 074.83	2 327.77
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	627.00		627.00	627.00
TOTAL (I)	51 848.91	50 147.08	1 701.83	2 954.77
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	2 308.50		2 308.50	50.00
Autres				2 151.37
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	29 055.01		29 055.01	53 168.48
Charges constatées d'avance (3)	1 510.61		1 510.61	779.60
TOTAL (III)	32 874.12		32 874.12	56 149.45
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	84 723.03	50 147.08	34 575.95	59 104.22

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

En Euro

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	4 372.68	4 372.68
Report à nouveau	-56 327.38	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-14 839.02	-56 327.38
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	69 742.77	69 742.77
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	2 949.05	17 788.07
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 943.42	10 220.58
Dettes fiscales et sociales	22 683.48	31 095.57
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (V)	31 626.90	41 316.15
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	34 575.95	59 104.22

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

31 626.90

41 316.15

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	451.00	476.00	-25.00	-5.25
Production vendue (biens et services)	3 887.00	13 541.00	-9 654.00	-71.29
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	226 000.00	154 700.00	71 300.00	46.09
Reprises sur provisions, amortis, transferts de charges	5 636.16	4 958.93	677.23	13.66
Cotisations				
Autres produits (hors cotisations)				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	235 974.16	173 675.93	62 298.23	35.87
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	69 051.45	63 803.28	5 248.17	8.23
Impôts, taxes et versements assimilés	1 248.10	895.02	353.08	39.45
Salaires et traitements	128 894.53	115 485.61	13 408.92	11.61
Charges sociales	50 750.66	47 913.50	2 837.16	5.92
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 252.94	1 905.90	-652.96	-34.26
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	251 197.68	230 003.31	21 194.37	9.21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-15 223.52	-56 327.38	41 103.86	72.97
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	384.50		384.50	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	384.50		384.50	
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	384.50		384.50	

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)				
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉR.				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	236 358.66	173 675.93	62 682.73	36.09
TOTAL DES CHARGES	251 197.68	230 003.31	21 194.37	9.21
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66

* Y compris : *Redevances de crédit-bail mobilier*
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

352.28

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de

DETAIL DES COMPTES



DÉTAIL BILAN ACTIF

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	7 978.04	7 978.04		
20500000 LOGICIEL	7 978.04		7 978.04	7 978.04
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIEL		7 978.04	-7 978.04	-7 978.04
Immobilisations Corporelles				
Autres immobilisations corporelles	43 243.87	42 169.04	1 074.83	2 327.77
21800000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE	6 715.21		6 715.21	6 715.21
21810000 INSTALL. GENE. AGENC. AMENAG.	8 550.30		8 550.30	8 550.30
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	14 313.97		14 313.97	14 313.97
21840000 MOBILIER	13 664.39		13 664.39	13 664.39
28180000 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORE		6 715.21	-6 715.21	-6 715.21
28181000 AMORT AAI DIVERS		8 199.89	-8 199.89	-8 091.98
28183000 AMORT MATERIEL DE BUREAU		13 589.55	-13 589.55	-12 805.30
28184000 AMORT MOBILIER		13 664.39	-13 664.39	-13 303.61
Immobilisations Financières (2)				
Autres immobilisations financières	627.00		627.00	627.00
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	627.00		627.00	627.00
TOTAL (I)	51 848.91	50 147.08	1 701.83	2 954.77
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	2 308.50		2 308.50	50.00
41100000 CLIENTS DIVERS	1 436.50		1 436.50	
41100100 PARTICIPANTS JOURNÉES DU GROS	50.00		50.00	50.00
41810000 USAGERS FACTURES A ETABLIR	822.00		822.00	
Autres				2 151.37
40107200 BATICONCEPT				1 991.37
40111000 CHU BORDEAUX				160.00
Disponibilités	29 055.01		29 055.01	53 168.48
51200000 BANQUE	3 470.51		3 470.51	26 668.48
51700000 LIVRET A	25 584.50		25 584.50	26 500.00
Charges constatées d'avance (3)	1 510.61		1 510.61	779.60
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	1 510.61		1 510.61	779.60
TOTAL (III)	32 874.12		32 874.12	56 149.45
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	84 723.03	50 147.08	34 575.95	59 104.22

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an



DÉTAIL BILAN PASSIF

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Autres réserves	4 372.68	4 372.68
10680000 AUTRES RESERVES	4 372.68	4 372.68
Report à nouveau	-56 327.38	
11900000 REPORT À NOUVEAU (SOLDE DÉB.)	-56 327.38	
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-14 839.02	-56 327.38
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	69 742.77	69 742.77
10300000 FONDS ASSOC AV DROIT REPRISE	69 742.77	69 742.77
TOTAL (I)	2 949.05	17 788.07
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
TOTAL (IV)		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	3 008.78	1 262.17
Dettes fournisseurs factures non parvenues	5 934.64	8 958.41
Dettes fiscales et sociales	22 683.48	31 095.57
42820000 DETTES PROVISIO. POUR CONGES P	11 373.25	6 635.54
43100000 SECURITE SOCIALE	3 723.51	
43700000 URSSAF		16 159.00
43730000 MALAKOFF	2 971.71	3 373.15
43735000 PRÉVOYANCE CHORUM	732.63	833.45
43860000 OSCAP	2 829.29	3 165.88
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	1 053.09	928.55
Dettes diverses		
TOTAL (V)	31 626.90	41 316.15
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	34 575.95	59 104.22

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

31 626.90

41 316.15

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises	451.00	476.00	-25.00	-5.25
70700000 VENTES DE MARCHANDISES	451.00	476.00	-25.00	-5.25
Production vendue (biens et services)	3 887.00	13 541.00	-9 654.00	-71.29
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	3 887.00	2 631.00	1 256.00	47.74
70800000 PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES		10 910.00	-10 910.00	-100.00
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	226 000.00	154 700.00	71 300.00	46.09
74200000 SUBVENTION ARS	226 000.00	154 700.00	71 300.00	46.09
Reprises sur provisions, amorts, transferts de charges	5 636.16	4 958.93	677.23	13.66
79100000 TRANSF. CHARGES D'EXPLOITATION	1 581.32		1 581.32	
79150000 TRANSFERT CHARGES	4 054.84	4 958.93	-904.09	-18.23
Cotisations				
Autres produits (hors cotisations)				
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	235 974.16	173 675.93	62 298.23	35.87
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks de marchandises				
Achats de matières premières et fournitures				
Variation de stocks de matières premières et fournitures				
Achats d'autres d'approvisionnements				
Variation de stocks d'approvisionnements				
Autres achats et charges externes *	69 051.45	63 803.28	5 248.17	8.23
60600000 ACHATS NON STOCKES DE MAT. PRE		346.58	-346.58	-100.00
60610000 FOURNITURES NON STOCK. EAU, ÉN	1 618.87	2 092.70	-473.83	-22.64
60610100 ATELIERS CULINAIRES	995.61	958.17	37.44	3.91
60630000 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQU	373.71	902.14	-528.43	-58.58
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 424.86	1 679.52	-254.66	-15.16
61100000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	195.00		195.00	
61310000 HÉBERGEMENT SITE INTERNET	180.00	43.05	136.95	318.12
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	18 616.44	18 616.34	0.10	
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	3 999.19	2 425.00	1 574.19	64.92
61400000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	4 182.27	4 918.00	-735.73	-14.96
61500000 ENTRETIENS ET RÉPARATIONS	4 000.50	3 426.65	573.85	16.75
61560000 MAINTENANCE	2 403.48	129.46	2 274.02	
61560200 SERVEUR LOGICIEL MÉDICAL DEFID		2 000.00	-2 000.00	-100.00
61560400 ABONNEMENT PHOTOCOPIEUR	739.20	739.20		
61560500 ABONNEMENT HELLODOC CARTE VITA	229.50	560.70	-331.20	-59.07
61610000 MULTIRISQUES	814.93	1 195.30	-380.37	-31.82
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	150.00	190.00	-40.00	-21.05
61850000 FRAIS DE COLLOQUES, SEMIN., CO	25.00	447.85	-422.85	-94.42
62200000 HONORAIRES JURIDIQUES	1 200.00		1 200.00	
62205000 HONORAIRES CAC	1 512.00	1 512.00		
62260000 HONORAIRES RIETHAEGHE	2 135.00	1 715.00	420.00	24.49
62261100 HONORAIRES COMPTABLE	5 116.24	4 093.20	1 023.04	24.99
62261900 VACATIONS DR DARTOIS		88.00	-88.00	-100.00
62262100 VACATIONS DR GERMANEAU	1 501.00	1 954.00	-453.00	-23.18
62263700 VACATIONS DR DURAND		169.00	-169.00	-100.00
62264300 HONORAIRES ETP DR GERMANEAU	720.00	840.00	-120.00	-14.29
62264400 HONORAIRES ETP DR DARTOIS		60.00	-60.00	-100.00
62264600 HONORAIRES RCP DR DURAND		360.00	-360.00	-100.00
62264700 HONORAIRES RCP DR GERMANEAU	1 020.00	1 320.00	-300.00	-22.73
62264900 HONORAIRES RCP DR NGO		240.00	-240.00	-100.00
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	1 382.40	1 317.60	64.80	4.92
62370000 PUBLICATIONS	226.80	340.00	-113.20	-33.29
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 283.27	861.07	2 422.20	281.30

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
62510800 RBRST FRAIS REPAS ET KM MME RA	254.63	1 008.66	-754.03	-74.76
62511000 RBRST FRAIS REPAS ET KM MR MAU	371.06	252.00	119.06	47.25
62511200 RBRSTFRAIS REPAS ET KMMME CMB	44.80	646.50	-601.70	-93.07
62560000 MISSIONS	6 754.20	2 335.22	4 418.98	189.23
62570000 RECEPTIONS	86.58	594.15	-507.57	-85.43
62600000 FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMM.	3 294.51	2 988.22	306.29	10.25
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	161.40	173.00	-11.60	-6.71
62810000 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,.)	39.00	265.00	-226.00	-85.28
Impôts, taxes et versements assimilés	1 248.10	895.02	353.08	39.45
63330000 PARTIC FORMAT PROF CONTINUE	1 248.10	895.02	353.08	39.45
Salaires et traitements	128 894.53	115 485.61	13 408.92	11.61
64100000 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL		118 776.92	-118 776.92	-100.00
64110000 SALAIRES, APPOINTEMENTS	124 156.82		124 156.82	
64120000 CONGES PAYES	4 737.71	-4 396.51	9 134.22	207.76
64130000 PRIMES ET GRATIFICATIONS		1 105.20	-1 105.20	-100.00
Charges sociales	50 750.66	47 913.50	2 837.16	5.92
64510000 COTISATIONS URSSAF	34 847.51	34 364.81	482.70	1.40
64512000 CHARGES SOCIALES ET FISCALES S	-336.59	-1 802.52	1 465.93	81.33
64520000 COTISATIONS AUX MUTUELLES	244.21		244.21	
64530000 COTISATIONS AUX CAISSES RETR.	8 097.53	7 697.05	400.48	5.20
64540000 COTISATIONS AUX ASSEDIC	5 214.46	4 975.03	239.43	4.81
64550000 CHORUM PRÉVOYANCE	2 001.94	1 912.33	89.61	4.69
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	681.60	766.80	-85.20	-11.11
Dotations aux amortissements et dépréciations				
sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 252.94	1 905.90	-652.96	-34.26
68111000 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		346.66	-346.66	-100.00
68112000 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 252.94	1 559.24	-306.30	-19.64
sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	251 197.68	230 003.31	21 194.37	9.21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	-15 223.52	-56 327.38	41 103.86	72.97
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)				
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)				
PRODUITS FINANCIERS				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	384.50		384.50	
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	384.50		384.50	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de VMP				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	384.50		384.50	

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	384.50		384.50	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)				
Impôts sur les bénéfices				
SOLDE INTERMÉDIAIRE	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉR.				
ENGAGEMENTS				
Sur apports				
Sur subventions de fonctionnement				
Sur dons manuels				
Sur legs et donations				
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES				
TOTAL DES PRODUITS	236 358.66	173 675.93	62 682.73	36.09
TOTAL DES CHARGES	251 197.68	230 003.31	21 194.37	9.21
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
TOTAL PRODUITS				
CHARGES				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES				
TOTAL	-14 839.02	-56 327.38	41 488.36	73.66



DÉTAIL COMPTE DE RÉSULTAT

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17	Variation N / N-1	
			en valeur	en %
* Y compris : <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>				
<i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>				
(1) <i>Dont produits afférents à des exercices antérieurs</i>		352.28		
(2) <i>Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>				
(3) <i>Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de</i>				

En Euro

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	en %	Du 01/01/17 Au 31/12/17	en %	Variation N / N-1	
					en valeur	en %
TOTAL DES RESSOURCES	4 338.00	100.00	14 017.00	100.00	-9 679.00	-69.05
Ventes de marchandises	451.00	100.00	476.00	100.00	-25.00	-5.25
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE	451.00	100.00	476.00	100.00	-25.00	-5.25
Taux de marge commerciale						
Production vendue	3 887.00	100.00	13 541.00	100.00	-9 654.00	-71.29
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
+ Autres						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	3 887.00	100.00	13 541.00	100.00	-9 654.00	-71.29
+ Cotisations et dons						
+ Subventions d'exploitation	226 000.00		154 700.00		71 300.00	46.09
- Consommation en provenance des tiers	69 051.45		63 803.28	455.18	5 248.17	8.23
- Subventions accordées						
VALEUR AJOUTÉE	161 286.55		104 913.72	748.47	56 372.83	53.73
- Impôts, taxes et versements assimilés	1 248.10	28.77	895.02	6.39	353.08	39.45
- Charges de personnel	179 645.19		163 399.11		16 246.08	9.94
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITAT.	-19 606.74	-451.9	-59 380.41	-423.6	39 773.67	66.98
+ Produits de gestion courante	5 636.16	129.93	4 958.93	35.38	677.23	13.66
- Charges de gestion courante						
+ Produits exceptionnels						
- Charges exceptionnelles						
- Provisions à caractère de charges						
EXCÉDENT BRUT CORRIGÉ	-13 970.58	-322.0	-54 421.48	-388.2	40 450.90	74.33
+ Produits financiers	384.50	8.86			384.50	
- Charges financières						
+ Résultat sur cessions d'actifs						
+ Provisions financières						
COÛT DE FINANCEMENT	384.50	8.86			384.50	
- Impôts sur les bénéfices						
- Participation						
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	-13 586.08	-313.1	-54 421.48	-388.2	40 835.40	75.04
+ Résultat sur cessions d'actifs						
- Dotations aux amortissements	1 252.94	28.88	1 905.90	13.60	-652.96	-34.26
+ Reprises sur amortissements						
- Dotations aux provisions						
+ Reprises sur provisions						
- Dotations aux fonds dédiés						
+ Reprises aux fonds dédiés						
+ Subventions d'équipem. virée au résultat						
RÉSULTAT NET	-14 839.02	-342.0	-56 327.38	-401.8	41 488.36	73.66



TABLEAU DE FINANCEMENT

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

Distributions mises en paiement au cours de l'exercice

Acquisitions d'immobilisations
Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières

Prélèvements des comptes courants

Diminution des capitaux propres

Emprunts remboursés (capital)

TOTAL EMPLOIS

Capacité d'autofinancement

= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

Cessions d'immobilisations
Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières

Apports comptes courants

Augmentation des capitaux propres

Subvention investissement

Emprunts réalisés

TOTAL RESSOURCES

-13 586.08

-13 586.08

-13 586.08

VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL

diff. entre les cpts permanents et les actifs immobilisés

a diminué de 13 586.08

Augmentation actif circulant

Diminution dettes

TOTAL

838.14

9 689.25

10 527.39

Diminution actif circulant

Augmentation dettes

TOTAL

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

diff. entre l'actif renouvelé souvent et les dettes non fin.

a augmenté de 10 527.39

Augmentation de la trésorerie

Diminution de la trésorerie

24 113.47

VARIATION DE TRÉSORERIE

(= Fonds de roulement - besoin en fonds de roulement)

a diminué de 24 113.47

ANNEXES



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Information		
	Produite	Non significative	Non applicable
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES STOCKS			
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0		
EFFETS DE COMMERCE			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0		
COMPOSITION DES FONDS ASSOCIATIFS			
TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS			
TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS			
TABLEAU DE SUIVI DES LEGS ET DONATIONS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0		
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)			
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES			
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES			
LES EFFECTIFS			
RESSOURCES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR LES CAPITAUX PROPRES			
COMMENTAIRE			



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans ans
- Matériels et outillages	4 à 5 ans ans
- Matériel de bureau et informa.	4 à 5 ans ans
- Mobilier	4 à 10 ans ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations			
				suite à réévaluation	acquisitions		
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	7 978.04				
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.					
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		6 715.21				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers		8 550.30			
		Matériel de transport					
		Matériel de bureau & mobilier informatique		27 978.36			
Emballages récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL			43 243.87				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières		627.00				
TOTAL			627.00				
TOTAL GENERAL			51 848.91				
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine	
			par virt poste	par cessions			
INCORPOR.	Frais d'établissement & dével.	TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			7 978.04		
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions	Sur sol propre					
		Sur sol d'autrui					
		Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				6 715.21		
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers				8 550.30	
		Matériel de transport					
		Mat. bureau, inform., mobilier				27 978.36	
Emb. récupérables & divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
TOTAL					43 243.87		
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières				627.00		
TOTAL					627.00		
TOTAL GENERAL					51 848.91		

En Euro

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortis sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	7 978.04			7 978.04
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		6 715.21			6 715.21
Autres immob. corporelles					
Inst. générales agencem. amén.		8 091.98	107.91		8 199.89
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatiq., mob.		26 108.91	1 145.03		27 253.94
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	40 916.10	1 252.94		42 169.04
	TOTAL GENERAL	48 894.14	1 252.94		50 147.08

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amortis fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	TOTAL							
A. Immob. incorpor.	TOTAL							
Terrains								
Constr.								
Sur sol propre								
Sur sol autrui								
Inst. agenc. et amén.								
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.								
Inst. gales, ag. am div								
Matériel transport								
Mat. bureau mobilier inf.								
Emballages réc. divers								
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
	TOTAL GÉNÉRAL							
	Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

En Euro

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2) Autres immobilisations financières	627.00		627.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 308.50	2 308.50	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Etat & autres coll. publiques			
	Impôts sur les bénéfiques Taxe sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes & versements assimilés Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)				
Charges constatées d'avance	1 510.61	1 510.61		
TOTAUX		4 446.11	3 819.11	627.00
Renvois (1)	Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
(2)	des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			



COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	1 510.61
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	1 510.61

En Euro

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	8 943.42	8 943.42		
Personnel & comptes rattachés	11 373.25	11 373.25		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	10 257.14	10 257.14		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	1 053.09	1 053.09		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	31 626.90	31 626.90		

- Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2) Montant divers emprunts, dett/associés



COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Projet bilan 2018

Association REPPCO

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

En Euro

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

MONTANT

Exploitation

Financiers

Exceptionnels

TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

MONTANT

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

5 934.64

15 255.63

TOTAL DES CHARGES À PAYER

21 190.27